



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Julliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00410

Rapport n°25 - Régularisation de la subvention Comité des Œuvres Sociales exercice 2026 - Avenant n°1 à la convention 2023-2026

**Régularisation de la subvention Comité des Œuvres Sociales exercice 2026 -
Avenant n°1 à la convention 2023-2026**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°1	19/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Gestion administrative des services »	Montant de l'opération : 252 172 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il avait été acté une diminution progressive de la subvention allouée à l'activité du COS à hauteur de 2 % par an et par entité, sur la période 2023-2025. La convention actuellement en vigueur, couvrant la période 2023-2026 (échéance au 31 décembre 2026), sans montant de subvention pour l'exercice 2026, il convient donc de fixer ce montant par voie d'avenant.

I. Contexte

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ont choisi de confier la réalisation de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales (COS), qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles, en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de la Ville de Besançon et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Une convention passée entre, d'une part, la Ville de Besançon, son CCAS et la CUGBM, et d'autre part, le COS, a été signée le 23 février 2023 et détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

Il avait été prévu une diminution progressive de la subvention allouée à l'activité du COS à hauteur de 2 % par an et par entité toutefois cette trajectoire s'arrête à l'exercice 2025.

Il convient donc de définir et de formaliser ce montant par voie d'avenant pour l'exercice 2026.

Pour rappel : le montant global a été réparti comme suit, pour la période 2023-2025 :

	2023	2024	2025
Ville	406 505 €	398 375 €	390 407 €
GBM	262 569 €	257 318 €	252 172 €
CCAS	62 081 €	60 839 €	59 623 €
Sous-total Au titre de l'activité	731 155 €	716 532 €	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAL	861 155 €	846 532 €	832 202 €

II. Proposition

Il est proposé de stabiliser la subvention à hauteur de l'exercice 2025 soit 832 202 € pour l'année 2026, selon la répartition suivante :

	2026
VILLE	390 407 €
GBM	252 172 €
CCAS	59 623 €
Sous-total au titre de l'activité	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €
TOTAL	832 202 €

Mme Elise AEBISCHER (1) et MM. Hasni ALEM (1), Gabriel BAULIEU (1), Kévin BERTAGNOLI (1), Olivier GRIMAITRE (1), Jacques KRIEGER (2) et Fabrice TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°1 à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales annexé au rapport,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

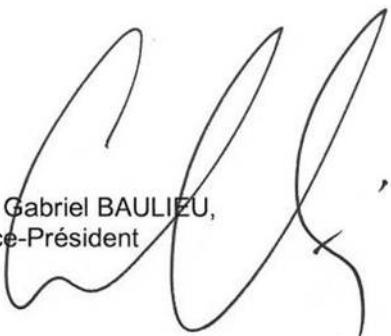
Conseillers intéressés : 9

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025).

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communautaire du 6 novembre 2025),

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Yannick TATU, Ci-après désigné « Le COS », d'autre part.

Préambule

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, depuis le 1er janvier 2018, une convention unique lie la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon ainsi que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole au Comité des Œuvres Sociales (COS). Cette convention a été renouvelée et signée en date du 23 Février 2023, et pour une durée de quatre ans à échéance le 31 décembre 2026.

Cette convention ayant fixée les montants des subventions versées par les collectivités pour la période 2023-2025, rappelés dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Ville	406 505 €	398 375 €	390 407 €
GBM	262 569 €	257 318 €	252 172 €
CCAS	62 081 €	60 839 €	59 623 €
Sous-total Au titre de l'activité	731 155 €	716 532 €	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAL	861 155 €	846 532 €	832 202 €

Le présent avenant a pour objet de déterminer les montants alloués au titre de l'année 2026, mentionnés ci-après :

	2026
VILLE	390 407 €
CUGBM	252 172 €
CCAS	59 623 €
Sous-total au titre de l'activité	702 202 €
Remboursement des charges de personnel	130 000 €
TOTAL	832 202 €

Les autres dispositions de la convention du 23 février 2023 demeurent inchangées. Le présent avenant est conclu exclusivement pour l'exercice 2026.

A..... Le

Pour le Comité des
Œuvres Sociales,
Le Président,

Yannick TATU

Pour le Centre
Communal d'Action
Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon
Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville
de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT